
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 6 mars 2023 à 20h00 au Centre communautaire, sis au 930 rue du centre à Saint-Jude.

Sont présents : M. Sylvain Lafrenaye, conseiller
M. Francis Grégoire, conseiller
Mme Anolise Brault, conseillère
M. Richard Hébert, conseiller
Mme Jacynthe Potvin, conseillère
M. Pierre Letendre, conseiller

Formant quorum sous la présidence de Madame le maire, Annick Corbeil.

Est aussi présente : Mme Sophie Beaudreau, agente de soutien administratif et greffière-trésorière adjointe

2023-03-070

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame le maire déclare la séance ouverte. Il est 20H04.

2023-03-071

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2023.

4. Adoption des comptes

4.1 Adoption des comptes mois de mars

5. Période de questions

6. Correspondance

7. Administration

7.1 Administration – Politique sur les conditions de travail du personnel municipal – Adoption

7.2 Rapport – Rémunération du personnel pour l'année financière 2023 – Dépôt

7.3 Ressources humaine – Poste technicienne comptable – Embauche

7.4 Agence du Revenu du Canada – Demande d'Accès – Autorisation

7.5 Revenu Québec – Demande d'accès – Autorisation

7.6 CNESST – Demande d'accès – Autorisation

7.7 Administration – Demande d'accès Desjardins – Autorisation

7.8 Tarification de fourniture de biens et service – Projet de règlement 447-2023 modifiant le règlement 447 – Adoption

7.9 Rémunération des élus – Règlement 523-2023 relative à la rémunération des élus – Adoption

7.10 Aménagement du bureau municipal – Architecte – Autorisation

8. Sécurité publique

8.1 Service incendie – Recherche de cause en circonstance d'incendie – Entente Saint-Pie

8.2 Service incendie – Schéma de couverture de risque en sécurité incendie – Dépôt du rapport annuel d'activités de l'an un.

9. Transport

10. Hygiène du milieu et environnement

10.1 Eau potable – Projet de règlement numéro 485-01-2023 amendant le règlement numéro 485-2012 intitulé règlement concernant l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la municipalité de Saint-Jude – Adoption

10.2 Défi pissenlits – Adhésion 2023

- 10.3 Patinoire extérieure – Appel d’offre – Autorisation
- 10.4 Offre de service – Vidange des boues – Mandat
- 11. Aménagement et urbanisme**
 - 11.1 Avis de motion – 407-2023 – Dépôt
 - 11.2 Branchements d’égout domestique et pluvial – Projet de règlement 407-2023 amendant le règlement 407-2004 – Adoption
- 12. Loisirs, culture et famille**
- 13. Autres sujets**
- 14. Rapport des élus – Information**
- 15. Période de questions**
- 16. Clôture de la séance**

Sur la proposition de Monsieur Francis Grégoire
Appuyée par Madame Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAL

2023-03-072

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Pierre Letendre
Appuyée par Monsieur Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-03-073

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2023 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Pierre Letendre
Appuyée par Monsieur Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

2023-03-074

4.1 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE MARS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois.

SOMMAIRE JANVIER	
Salaires nets	32 892.27 \$
Comptes du mois déjà payés	36 072.05 \$
Comptes du mois à payer (+ loisirs)	106 355.99 \$
SOUS-TOTAL	175 320.31 \$

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame Anolise Brault
Appuyée par Monsieur Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les comptes à payer du mois de janvier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période de questions est tenue. Aucune question n'a été soumise.

6. CORRESPONDANCE

MARS : **RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – PROCÈS-VERBAL
DU 22 FÉVRIER 2023**

MARS : **RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – RAPPORT
FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022**

Ces documents seront déposés aux archives de la municipalité et sont disponibles pour consultation.

7. ADMINISTRATION

2023-03-075

**7.1 ADMINISTRATION – POLITIQUE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU
PERSONNEL MUNICIPAL – ADOPTION**

CONSIDÉRANT la politique des conditions de travail du personnel municipal est désuète ;

CONSIDÉRANT le projet déposé par Mme Annick Corbeil ;

CONSIDÉRANT une charte d'échelle salariale qui y est ajoutée ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Pierre Letendre
Appuyée par Monsieur Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

QUE la politique intitulé « Politique des conditions de travail 2023 » soit adopté tel que rédigé et
entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**7.2 RAPPORT – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023
– DÉPÔT**

Le directeur général par intérim, M. Luc Laberge, dépose au conseil un rapport concernant la
rémunération du personnel pour l'année financière 2023.

2023-03-076

7.3 RESSOURCES HUMAINES – TECHNICIENNE COMPTABLE – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE les démarches complétées ont permis de retenir la candidature de
madame Sophal Phok ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Richard Hébert
Appuyée par Monsieur Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil procède à la nomination de madame Sophal Phok à titre de technicienne comptable
et ce, effectif dès le 27 février 2023 ;

QUE l'embauche de madame Phok soit soumise à une période de probation de trois mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-03-077

7.4 AGENCE DU REVENU DU CANADA – DEMANDE D’ACCÈS – AUTORISATION

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition Madame Jacynthe Potvin
Appuyée par Madame Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

D’AUTORISER Madame Sophal Phok, technicienne comptable, à signer, au nom de la Municipalité de Saint-Jude, les documents requis pour l’inscription à Portail Sécurisé *CléGC* et, généralement, à faire tout ce qu’elle jugera utile et nécessaire à cette fin ;

QUE le ministre de l’Agence du Revenu du Canada soit autorisé à communiquer à la représentante les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l’inscription à Portail Sécurisé *CléGC*.

D’ENVOYER une copie de la présente résolution à l’Agence du Revenu du Canada.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-03-078

7.5 REVENU QUÉBEC – DEMANDE D’ACCÈS – AUTORISATION

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition Monsieur Richard Hébert
Appuyée par Madame Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

D’AUTORISER Madame Sophal Phok, technicienne comptable, soit autorisée à signer, au nom de la Municipalité de Saint-Jude, les documents requis pour l’inscription à *clicSÉCUR* et, généralement, à faire tout ce qu’elle jugera utile et nécessaire à cette fin ;

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer à la représentante les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l’inscription à *clicSÉCUR*.

D’ENVOYER une copie de la présente résolution à Revenu Québec.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-03-079

7.6 CNESST – DEMANDE D’ACCÈS – AUTORISATION

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition Monsieur Francis Grégoire
Appuyée par Monsieur Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

D’AUTORISER Madame Sophal Phok, technicienne comptable, à signer, au nom de la Municipalité de Saint-Jude, les documents requis pour la *CNESST* et, généralement, à faire tout ce qu’elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

D’ENVOYER une copie de la présente résolution à la *CNESST*.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-03-080

7.7 ADMINISTRATION – DEMANDE D’ACCÈS DESJARDINS – AUTORISATION

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition Monsieur Pierre Letendre
Appuyée par Madame Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

D’AUTORISER Madame Sophal Phok, technicienne comptable, soit autorisée à signer, au nom de la Municipalité de Saint-Jude, les documents requis pour l’accès au Portal Desjardins et, généralement, à faire tout ce qu’elle jugera utile et nécessaire à cette fin ;

QUE Desjardins soit autorisé à communiquer à la représentante tous les renseignements dont il dispose.

D’ENVOYER une copie de la présente résolution à Desjardins.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-03-081

7.8 TARIFICATION DE FOURNITURE DE BIENS ET SERVICE – PROJET DE RÈGLEMENT 447-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 447-2007 – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 447-2007 est en vigueur depuis le 7 mai 2007 ;

CONSIDÉRANT les dispositions régissant la Municipalité de Saint-Jude, notamment à l'article 962.1 du *Code municipal* et aux articles 244.1 et suivants de *la Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, a été donné lors de la session ordinaire tenue le 6 février 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Francis Grégoire
Appuyée par Monsieur Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

QUE le règlement intitulé : « PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 447-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 447-2007 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LA FOURNITURE OU L'UTILISATION DES BIENS OU DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE » afin de mettre à jour la tarification et soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-03-082

7.9 RÉMUNÉRATION DES ÉLUS –RÈGLEMENT 523-2023 RELATIVE À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a décidé que les allocations de dépenses des élu(e)s s'ajouteront à leur revenu imposable au niveau fédéral depuis l'année d'imposition 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la rémunération du maire et des conseillers est déterminé par les dispositions générales de la « Loi sur le traitement des élus municipaux » ;

CONSIDÉRANT QU'en plus de leur caractère honorifique, ces charges comportent de nombreuses responsabilités et qu'elles sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux et celles qui les occupent ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la rémunération des élus et par conséquent, d'abroger et remplacer le règlement numéro 523-2022 concernant la rémunération du maire et des conseillers ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 6 février 2023 et qu'un avis de motion a été donné le 6 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Richard Hébert
Appuyée par Madame Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

DE DÉCRÉTER ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long

2. OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. RÉMUNÉRATION DU MAIRE

La rémunération annuelle du maire est fixée à 11 598.80\$ pour l'exercice financier de l'année 2023, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation qui sera déterminée annuellement par le conseil municipal.

4. RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Lors d'un remplacement du maire pour une période consécutive de cinq (5) jours et plus, le maire suppléant recevra à compter de la première journée du remplacement une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

Le membre du conseil municipal qui agit à titre de substitut du maire lors d'une session ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains reçoit une rémunération de base selon leur politique en vigueur. Pour le même membre municipal qui remplace pour une seconde fois, la contribution financière proviendra de la municipalité Saint-Jude.

5. RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 3 865.91\$ pour l'exercice financier de l'année 2023, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation qui sera déterminée annuellement par le conseil municipal.

6. ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

7. COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité ;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement ;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

9. FINANCEMENT

Les montants requis pour payer ces rémunérations seront pris à même le fonds général de la municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

10. TARIFICATION DE DÉPENSES

En plus des rémunérations ci-haut mentionnées, le Conseil pourra aussi autoriser le paiement des dépenses de voyage et autres dépenses encourues par un membre du conseil pour le compte de la municipalité pourvu que lesdites dépenses aient été autorisées par résolution de conseil. Les dépenses de représentation sont remboursées conformément au règlement sur les frais de représentation en vigueur au moment où les dépenses sont encourues.

11. MODALITÉS DE VERSEMENT

La rémunération sera répartie en douze (12) versements égaux payables le jeudi suivant chaque séance mensuelle.

12. APPLICATION

La directrice générale et greffière-trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

13. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2023 conformément à l'article 2 de la « Loi sur le traitement des élus municipaux » et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

CONSIDÉRANT les plans maison présentés aux conseillers pour l'aménagement du bureau municipal ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition Monsieur Pierre Letendre
Appuyée par Madame Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER une firme d'architecte pour valider les plans maison.

ET DÉFRAYER les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-03-084

8.1 **SERVICE INCENDIE – RECHERCHE DE CAUSE EN CIRCONSTANCE D'INCENDIE – ENTENTE SAINT-PIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jude a déjà manifesté son intention d'adhérer au service spécialisé en recherche et cause incendie envers la ville de Saint-Pie ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permet de répondre adéquatement aux articles 43, 44 et de la *Loi sur la sécurité incendie (LRRQ, c.S-3-4)* ainsi qu'aux actions contenues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque révisé de la MRC des Maskoutains.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Francis Grégoire
Appuyée par Monsieur Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

QUE le service de sécurité de protection incendie de Saint-Jude, déclare son intérêt au projet final et de l'entente à intervenir selon le nombre de municipalités participante ;

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la ville de Saint-Pie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-03-085

8.2 **SERVICE DES INCENDIES - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE L'AN UN**

Madame Annick Corbeil dépose le rapport annuel d'activités au 2 mars 2023 préparé par Monsieur Richard Hébert, directeur du service incendie.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Francis Grégoire
Appuyée par Madame Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le rapport tel que déposé.

9. TRANSPORT

10. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2023-03-086

10.1 **EAU POTABLE – PROJET DE RÈGLEMENT 485-1-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 485-2012 INTITULÉ RÈGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 485-2012 concernant l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jude est en vigueur depuis le 5 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a préparé un modèle de règlement en juin 2020 et demande à toutes les municipalités d'adopter un règlement similaire depuis septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire suivre la recommandation du Ministère;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Francis Grégoire
Appuyée par Madame Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

QUE le règlement intitulé : « PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 485-1-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 485-2012 INTITULÉ RÈGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE » afin de se conformer aux mises aux normes du MAMH et soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-03-087

10.2 DÉFI PISSENLITS – ADHÉSION 2023

CONSIDÉRANT que le défi pissenlit est un mouvement de sensibilisation sur l'importance et l'avenir des insectes pollinisateurs ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a à cœur la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le défi est pendant la floraison jaune du 15 avril au 15 mai ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité encourage la plantation du trèfle ou toute autre plante florifère ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Richard Hébert
Appuyée par Madame Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la Municipalité à s'inscrire au Défi Pissenlits pour l'année 2023 ;

QUE la Municipalité s'engage à promouvoir ce défi auprès de sa population.

QUE la municipalité exclut les terrains sportifs de ce défi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-03-088

10.3 PATINOIRE EXTÉRIEURE – APPEL D'OFFRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir des plans et devis d'un ingénieur

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition Monsieur Francis Grégoire
Appuyée par Madame Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

DE DÉPOSER les plans et devis sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans un journal admissible et d'en défrayer les coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-03-089

10.4 OFFRE DE SERVICE – VIDANGE DES BOUES – MANDAT

CONSIDÉRANT l'importance d'effectuer un suivi et des analyses appropriées lors de la vidange des boues ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Viridis* a déjà procédé à la mesure des boues et a déposé une offre de service pour la vidange ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition Monsieur Richard Hébert
Appuyée par Monsieur Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER la compagnie *Viridis* pour procéder aux opérations et analyses nécessaires lors de la vidange des boues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

2023-03-090

11.1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 407-2023 – DÉPÔT**

Avis de motion donné par Madame Anolise Brault, qu'il sera présenté pour adoption à cette séance ordinaire du 6 mars 2023, le règlement numéro 407-2023 amendant le règlement numéro 407-2004, intitulé règlement sur les branchements d'égout domestique et pluviale.

L'objet de ce règlement est d'ajouter d'une phrase à l'article 5.4.

2023-03-091

11.2 **BRANCHEMENTS D'ÉGOUT DOMESTIQUE ET PLUVIAL – PROJET DE RÈGLEMENT 407-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 407-2004 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 407-2004 sur les branchements d'égouts domestiques et pluviales est en vigueur depuis le 7 février 2005;

CONSIDÉRANT que le 6 mars 2023, le Conseil municipal a déposé l'avis de motion visant l'ajout d'une phrase à l'article 5.4 dudit règlement mentionnant que pour la zone 109 et 116 le diamètre minimal requis pour un branchement d'égout privé est de 135 mm plutôt que le 150 mm ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Richard Hébert
Appuyée par Monsieur Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

QUE le règlement intitulé : « PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 407-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 407-2004 INTITULÉ RÈGLEMENT SUR LES BRANCHEMENT D'ÉGOUT DOMESTIQUE ET PLUVIALE » afin d'y faire un ajout à l'article 5.4 et soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. **LOISIRS, CULTURE, FAMILLE ET AÎNÉS**

13. **AUTRES SUJETS**

14. **RAPPORT DES ÉLUS – INFORMATION**

Cette période permet aux élus de partager de l'information avec les personnes présentes.

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2023-03-092

16. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Monsieur Francis Grégoire
Appuyée par Monsieur Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 20H29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Annick Corbeil,
Maire

Sophie Beaudreau,
Agente de soutien administratif et
greffière-trésorière adjointe